

Tableau d'utilisation des produits des obligations vertes

Responsabilités des rapports financiers

Le tableau d'utilisation des produits des obligations vertes ci-joint a été préparée selon la méthode de la comptabilité de caisse. Le tableau a été correctement préparée dans les limites raisonnables de l'importance relative et sur la base des informations disponibles jusqu'au 24 novembre 2025

La direction maintient un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations financières fiables sont disponibles en temps voulu. Le système comprend des politiques et des procédures formelles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit une délégation d'autorité appropriée et une séparation des responsabilités. Une fonction d'audit interne évalue en permanence et de manière indépendante l'efficacité de ces contrôles internes et fait part de ses conclusions à la direction.

L'émission d'obligations vertes fait partie du programme de trésorerie de la province géré par l'OOF. Le programme de trésorerie fait l'objet d'un audit annuel par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario et certains aspects du programme sont vérifiés par le vérificateur interne désigné par l'OOF, conformément à son plan d'audit annuel. Les questions soulevées par l'audit annuel du Bureau du vérificateur général sont communiquées à la direction et toutes les recommandations ont été mises en œuvre à ce jour.

Le tableau d'utilisation des produits des obligations verte a été vérifiée par la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice générale est d'exprimer une opinion sur la question de savoir si le tableau est préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la base comptable décrite dans la remarque 2 du tableau. Le rapport de la vérificatrice générale, décrit l'étendue de l'examen et de l'opinion de la vérificatrice.

Au nom de la direction :



Gadi Mayman

Directeur général
Office ontarien de financement



Darren Scanlan (poste intérimaire) au nom de :

Muneeb Chaudhary
Directeur général des finances
Office ontarien de financement

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**Au sous-ministre des Finances****Opinion**

J'ai effectué l'audit du tableau d'utilisation des produits des obligations vertes (le « tableau ») de l'Office ontarien de financement (« OOF ») au 31 mars 2025, ainsi que les notes relatives au tableau, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, le tableau ci-joint est préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux règles comptables de base décrites à la note 2 relative au tableau.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Je suis indépendant de l'OOF conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit du tableau au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations – règles comptables de base

J'attire l'attention sur la note 2 relative au tableau, qui décrit les règles comptables de base pour le tableau. Le tableau a été préparé dans le but d'aider la province à divulguer son utilisation des produits des obligations vertes. La détermination de l'admissibilité des projets en vertu du Cadre des obligations vertes de l'Ontario incombe à la province et, par conséquent, je n'exprime pas une opinion sur celle-ci. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La direction de l'OOF est responsable de la préparation du tableau conformément aux règles comptables de base qui sont décrites à la note 2 relative au tableau, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation du tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du tableau, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'OOF à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'OOF a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'OOF relatif aux obligations vertes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit du tableau

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'OOF;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'OOF    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans le tableau au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'OOF    cesser son exploitation.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Le v  rificateur g  n  ral adjoint



Jeremy Blair, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 24 novembre 2025

OFFICE ONTARIEN DE FINANCEMENT

Tableau d'utilisation des produits des obligations vertes

Au 31 mars 2025

Solde au 31 mars 2024				20 917 405 \$
Produits utilisés pour :				
Reconstruction du	INF			
complexe Macdonald	(anciennement MSPEA)	(20 917 405)	(20 917 405)	
(OV14)				
Solde au 31 mars 2025				0 \$

Remarques relatives au tableau d'utilisation des produits des obligations vertes

1. Contexte

En octobre 2014, l'Ontario a lancé le programme d'obligations vertes. Les obligations vertes sont utilisées pour aider à financer les transports en commun et d'autres projets respectueux de l'environnement dans l'ensemble de l'Ontario. Le Cadre pour les obligations vertes de l'Ontario définit les types de projets qui sont admissibles aux produits des obligations vertes. Les projets admissibles sont déterminés par la province de l'Ontario.

2. Base comptable

Le tableau a été préparée pour suivre, sur une base de trésorerie, l'utilisation des fonds générés par l'émission de ces obligations vertes de l'Ontario pour des projets sélectionnés qui ont été approuvés par la province en vertu du Cadre pour les obligations vertes de l'Ontario. Le tableau d'utilisation des produits des obligations vertes montre les produits nets de l'émission d'obligations vertes qui est enregistré dans un compte désigné dans les registres financiers de la province, qui suit l'utilisation des fonds pour les projets admissibles. Tant que le compte présente un solde positif, les montants sont déduits du solde du compte désigné au fur et à mesure que les fonds sont utilisés pour des projets admissibles, approuvés comme tels par la province.

3. Intérêts perçus sur le compte désigné

Les intérêts générés par les produits du compte désigné ne sont pas disponibles pour financer des projets d'obligations vertes admissibles. Les intérêts perçus sont versés au Trésor public de la province de l'Ontario.

4. Parties liées

Le ministère de l'Infrastructure (INF) et ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement (MSPEA) (un projet transféré au ministère de l'Infrastructure), sont des parties liées à l'Office ontarien de financement, car toutes les entités sont contrôlées par la province de l'Ontario.

5. Cadres pour les obligations vertes et les obligations durables

La quatorzième émission d'obligations vertes a été la dernière à être émise en vertu du cadre original des obligations vertes, qui est resté en vigueur jusqu'en décembre 2023. Le Cadre pour les obligations durables a remplacé le Cadre original pour les obligations vertes à compter de janvier 2024. Étant donné que le produit de la quatorzième émission d'obligations vertes a été entièrement déboursé et qu'aucune nouvelle obligation verte n'a été émise dans le cadre du cadre initial des obligations vertes, il s'agit du dernier tableau d'utilisation des produits des obligations vertes.



Jason Fitzsimmons
Sous-ministre des Finances



Gadi Mayman
Directeur général